





Bordereau de signature

DEC2019_0141



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES DU COSEC, DU COSOM ET DE LA HALLE ET SPORTS AU COLLEGE DU LUZARD A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU le Code de l'Education notamment l'article L.214-4,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° DEL2019_0200 du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

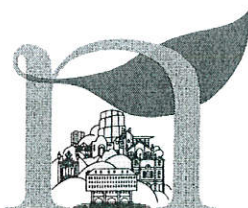
VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 27 mai 2016 précisant le montant de sa participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS et de l'UNSS par les collèves,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition du collège Le Lizard à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT l'aide aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs pour l'EPS au collège apportée au titre de chaque année scolaire par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège Le Lizard à Noisiel (77186),



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_

0141

convention de mise à disposition des gymnases du Cosec, du Cosom et de la halle des sports au collège du lizzard à Noisiel (77186).

DECIDE

ARTICLE 1 : l'approbation d'une convention de mise à disposition des gymnases du Cosec, du Cosom et de la halle des sports au collège Le Lizzard à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : la mise à disposition pour l'année scolaire 2019-2020 prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux en contrepartie de l'aide départementale aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège 2019-2020.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 24 JUIL. 2019

Le maire
Pour le maire empêché et par suppléance
le 1^{er} maire-adjoint



Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le	29 JUIL. 2019
Notifié le	29 JUIL. 2019
Publié au RAA le	29 JUIL. 2019

2/2

